



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2010/11

Document affiché en préfecture le 12/02/2010

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2010/11**

Document affiché en préfecture le 12/02/2010

| | |
|---|-----------------|
| <u>SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....</u> | <u>2</u> |
| <u>CABINET DU PREFET.....</u> | <u>3</u> |
| <u>ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N 10 - CAB – 91 PORTANT MISE EN DEMEURE DE QUITTER LES LIEUX À LA SUITE D’UN STATIONNEMENT ILLICITE.....</u> | <u>3</u> |
| <u>MISSION DE COORDINATION ET DE PILOTAGE.....</u> | <u>4</u> |
| <u>A R R E T E N°10/MCP/005 PORTANT MODIFICATION DE L’ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°10/MAP/001 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D’EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS.....</u> | <u>4</u> |
| <u>A R R E T E N°10/MCP/006 PORTANT MODIFICATION DE L’ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°10/MAP/002 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D’EXAMEN DES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS.....</u> | <u>4</u> |
| <u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</u> | <u>6</u> |
| <u>ARRETE N° 10 - DDTM- 065.....</u> | <u>6</u> |
| <u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</u> | <u>7</u> |
| <u>DECISION ORG 10-02 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION FINANCIÈRE DU COMITÉ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DÉPARTEMENTAL INTERDIRECTIONNEL FINANCES.....</u> | <u>7</u> |
| <u>AGENCE REGIONALE D’HOSPITALISATION.....</u> | <u>8</u> |
| <u>ARRETE ARH N° 59/2010/85 DE VERSEMENT MENSUEL DES RESSOURCES DUES PAR L’ASSURANCE MALADIE AU TITRE DE LA VALORISATION DE L’ACTIVITÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE, OBSTÉTRIQUE ET ODONTOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER « CÔTE DE LUMIÈRE » DES SABLES D’OLONNE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2009.....</u> | <u>8</u> |
| <u>ARRETE ARH N° 62/2010/85 DE VERSEMENT MENSUEL DES RESSOURCES DUES PAR L’ASSURANCE MALADIE AU TITRE DE LA VALORISATION DE L’ACTIVITÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE, OBSTÉTRIQUE ET ODONTOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2009.....</u> | <u>8</u> |

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral n 10 - CAB – 91 portant mise en demeure de quitter les lieux à la suite d'un stationnement illicite

**LE PREFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1^{er} : Les résidences mobiles et leurs occupants, stationnés illégalement sur la parcelle ZK 370 de la zone artisanale Vie et Atlantique Nord à Aizenay sont mis en demeure de quitter le terrain susmentionné dans le délai de 24 heures (vingt quatre heures) suivant la notification et l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti dans le présent arrêté, il sera procédé à l'évacuation forcée des lieux.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de 48 heures à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, conformément à l'article R.779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

Article 4 : La copie du présent arrêté sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée,
- affichée en mairie d'Aizenay, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le président de la communauté de communes Vie et Boulogne, à Monsieur le maire d'Aizenay, au commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et au directeur de cabinet du Préfet de la Vendée, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la Roche sur Yon, le 12 février 2010

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

MISSION DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

A R R E T E n°10/MCP/005 portant modification de l'arrêté préfectoral n°10/MAP/001 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10/MAP/001 du 18 janvier 2010 est modifié ainsi qu'il suit : « La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

Membres de droit :

le Préfet ou son délégué,

le directeur départemental des finances publiques ou son délégué,

l'adjoint au directeur départemental des finances publiques ou son délégué,

la directrice de la Banque de France ou son délégué.

Membres nommés par le Préfet :

Un représentant de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement ou son suppléant,

Un représentant des associations familiales ou de consommateurs siégeant au comité départemental de la consommation ou son suppléant.

Membres qualifiés siégeant à titre consultatif :

Dans le domaine juridique :

Un représentant du tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon.

Dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Un représentant de la caisse d'allocations familiales ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 10/MAP/001 du 18 janvier 2010 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 08 février 2010

Pour le Préfet,

Le secrétaire général de la préfecture,

David PHILOT

A R R E T E n°10/MCP/006 portant modification de l'arrêté préfectoral n°10/MAP/002 portant nomination des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1^{er}.- L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°10/MAP/002 du 18 janvier 2010 portant nomination des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est modifié ainsi qu'il suit : « La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée nominativement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Membres de droit :

le Préfet ou son délégué Monsieur Thierry MOUGIN, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale,

M. Claude CASTELLANO, inspecteur divisionnaire des finances, ou en son absence, M. Francis MAZIN, inspecteur divisionnaire,

M. François PICHEL, inspecteur principal ou son délégué,

Mme Maryse CHABAUD, directrice de la Banque de France ou Mme Isabelle GERMAIN.

Membres nommés par le Préfet :

Représentants l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

Titulaire

Suppléant

M. Thierry LEGENDRE

M. Stéphane OLIVIER

Responsable risques professionnels

Juriste d'entreprise

et traitement amiable

Contentieux

Crédit mutuel océan

Caisse régionale de crédit agricole atlantique

34, rue Léandre Merlet
B.P.17

85001 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Représentants des associations familiales ou de consommateurs siégeant au comité départemental de la consommation :

Titulaire
- Mme Martine USUBELLI
INDECOSA CGT

Route d'Aizenay
85012 LA ROCHE-SUR-YON

Suppléant
en cours de nomination

Membres qualifiés siégeant à titre consultatif :

1) Dans le domaine juridique : Mlle Agnès BONNETTE, directrice du greffe du tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon.

2) Dans le domaine de l'économie sociale et familiale : Mme Marie-Danièle SWANNET, cadre au service d'action sociale à la caisse d'allocations familiales ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 10/MAP/002 du 18 janvier 2010 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 08 février 2010
Pour le Préfet,
Le secrétaire général de la préfecture,
David PHILOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE N° 10 - DDTM- 065

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite
ARRETE**

Article 1^{er} : Le projet de distribution électrique « Nouveau départ Devallon du poste source de Saint Jean de Monts – raccordement du départ Yeu Joinville en double attache au poste source de Saint Jean de Monts- tracé n°3 par l'avenue de la Forêt » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

Article 2 : ERDF Groupe Ingénierie Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

Article 4 : Le maître d'ouvrage tiendra compte de la remarque de France Télécom qui signale dans son courrier du 14/12/2009 la présence d'un réseau sur la zone concernée.

De plus, suite à la modification du tracé passant dorénavant par l'avenue de la Forêt, le maître d'ouvrage prendra contact avec France Télécom pour prendre connaissance des réseaux sur cette avenue et s'assurer le cas échéant de la nécessité d'une coordination de travaux.

Article 5 : Le maître d'ouvrage se conformera aux prescriptions techniques émises par la subdivision Territoriale de la DDTM de Challans annexées au présent arrêté.

Article 6 : ERDF Groupe Ingénierie Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de Saint Jean de Monts

M. le Directeur de France Télécom – URR/DR/DICT - Nantes

M. le Chef de subdivision territorial de la DDTM de Challans

M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Challans

MM. les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ERDF/GRDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d' Energie et d' Equipement de la Vendée

M. le Maire de Saint Jean de Monts

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT – Nantes

M. le Président de la Chambre d' Agriculture de la Vendée – La Roche sur Yon

M. le Chef du service départemental de l' Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Nantes

La Roche sur Yon le 12 février 2010

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Pour le directeur empêché , le responsable de SARN / SRTD

Sébastien HULIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION ORG 10-02 portant délégation de signature pour la gestion financière du Comité Hygiène et Sécurité départemental interdirectionnel Finances

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme « Action sociale-hygiène et sécurité, médecine de prévention » du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles » :

- **M. Jean-Claude THOMAS**, Receveur-Percepteur, chef du service « Missions diverses »

- En son absence, sans que, toutefois, cette restriction soit opposable aux tiers, à **M. Sylvain DANELUTTI**, Administrateur des Finances publiques, chef du pôle Gestion fiscale

- **M. Thierry MOUGIN**, Administrateur des Finances publiques, chef du pôle Gestion Publique

- **M. Jacques CERES**, Administrateur des Finances publiques, chef du pôle Pilotage et Ressources

Article 2 : La délégation du 7 octobre est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département

La Roche sur Yon, le 10 février 2010

Gilles VIAULT

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION

ARRETE ARH n° 59/2010/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE pour le mois de décembre 2009.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2009 est égal à 2 073 825,54 €. Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 1 969 284,83 €, soit :

1 763 427,88 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

205 856,95 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 55 968,63 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 48 572,08 €.

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 8 février 2010
La Directrice-adjointe,
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Marie-Hélène NEYROLLES**

ARRETE ARH n° 62/2010/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu pour le mois de décembre 2009.

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRETE**

Article 1^{er} : Le montant dû au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2009 est égal à 13 615 815,36 €. Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 12 175 447,88 €, soit :

11 215 241,51 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

960 206,37 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 1 016 019,69 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 424 347,79 €.

Article 2 : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 10 février 2010
La Directrice-adjointe,
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Marie-Hélène NEYROLLES**